

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Chemin du Puy-de-Charade

SAS l'éclair

Travaux de raccordement électrique

**Le Maire de Royat,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la demande d'arrêté présentée le 25 mars 2024, de SAS l'éclair (20 rue Georges Besse 63100 Clermont-Ferrand) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public chemin du Puy-de-Charade au droit des parcelles cadastrales n°C 0004 et n°C 0072 à compter du 15 avril 2024 pour exécuter des travaux de terrassement et raccordement pour réseaux ENEDIS,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2024 jusqu'au 29 avril 2024, la SAS l'éclair est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté est autorisée, à occuper bilatéralement la voie dénommée chemin du Puy-de-Charade au droit des parcelles cadastrales n°C 0004 et n°C 0072.

Travaux de terrassement pour la construction ou modification d'un branchement électricité.

Calendrier prévisionnel des travaux : 2 jours durant la période demandée.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Pré signalisation (150 mètres) et aux intersections et signalisation, jour et nuit ;
- Chaussée rétrécie avec un basculement de la circulation sur le demi chaussé opposée ;
- Régulation de la circulation au moyen d'un dispositif de circulation alternée temporaire par feux tricolores ou manuellement ;
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier.

**2-2°/Déviations pour les piétons**

Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

**2-3°/Considérations techniques et sécuritaires** prévues dans la permission de voirie favorable de Clermont Auvergne Métropole (numéro de dossier 2024-0374) délivrée le 13/03/2024 à ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND pour la construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public, chemin du Puy-de-Charade :

- maintien des entrées charretières des riverains pendant les travaux ;
- communication préalable à destination des riverains si coupure.

**Article 3** : La signalisation de restrictions à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de SAS l'éclair qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'intervention.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté à :

- SAS l'éclair
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Madame la Responsable de Pôle
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 29/03/2024

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.